

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION  
SOCIALE de la COMMUNE de CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

D02-2026
Compte financier unique CFU 2025

Nombre de membres
-------------------

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
17	14	16

Vote POUR	16
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation : 24 avril 2026
--

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Valentin CARRERAS.

**Présents** : Valentin CARRERAS, Président,

BERTHIER Marie-Claude - BOUILLOUX Valérie - CARREIRO Céline - CIERNIAK Cécile - CURAILLAT Françoise - DE CROMBRUGGHE Claire - ESCANO Gérard - FERREIRA NUNES Océane - GAUTHIER Danielle - GOMES Sandrine - MORAND Aline - PATISSIER Muriel - SIGNORET Pierre.

**Étaient excusés** : LENOIR Christiane (pouvoir à Françoise CURAILLAT) - VAZ Christine (pouvoir à Claire De Crombrughe) - THIBERT Vincent (pouvoir à Pierre SIGNORET).

### Exposé

Vu le code général des collectivités territoriale ;

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le Président se retire de la salle, le doyen prend la présidence de la séance et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte financier unique.

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal de la commune



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 800,00	1 800,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4 907,00	4 907,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	63 437,19	63 437,19
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	42 455,54	42 455,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-37 548,54	-37 548,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	61 637,19	61 637,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	24 088,65	24 088,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	24 088,65	24 088,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Valentin CAMERAS.

